

Prêt d'honneur Initiative Remarquable

INITIATIVE FRANCE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Initiative Remarquable est destiné à renforcer les fonds propres d'entreprises en création, reprise ou croissance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

L'entreprise doit :

- avoir moins de 10 emplois ETP au moment du prêt,
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ HT,
- créer au moins un emploi,
- comporter des caractéristiques remarquables dans les domaines environnementaux, sociétaux, territoriaux et de l'innovation, validées par le comité Initiative remarquable.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur :

- est sans intérêts, ni garanties sur les biens personnels de l'emprunteur,
- d'un montant compris entre 5 000 € et 25 000 € par entreprise.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 5 ans (durée moyenne souhaitée : 4 ans), avec exceptionnellement un différé de 12 mois maximum,

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative France.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 2 M€.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE FRANCE

- **Accès aux contacts locaux**
55 Rue des Francs Bourgeois
75181 PARIS
Téléphone : 01 40 64 10 20
Web : [www.initiative-france.fr/...](http://www.initiative-france.fr/)